



## EXTRAIT du REGISTRE

### des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

de la Commune de **BEUIL**

006-210600169-20230207-2023\_01\_03-DE  
Reçu le 09/02/2023

Alpes-Maritimes

Le mardi sept février deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, premier adjoint au Maire.

Date de convocation 01.02.2023

**Etaients présents :** M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noel MAGALON, quatrième adjoint, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal.

**Absents :** M. Roland GIRAUD, Maire, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale

**Représentés :** Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 02 février 2023, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 07 février 2023.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°01.2023

### **DELIBERATION N° 3 : VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC ME AUDE DE PREMARE :**

Monsieur Nicolas DONADEY, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal :

Vu la convention d'honoraires signée entre la commune de Beuil et le cabinet Adden avocats Méditerranée, le 10 septembre 2021, aux termes de laquelle les modalités d'intervention du cabinet d'avocats avaient été définies,

Considérant le terme de cette convention et le départ de Me Aude de Prémare du Adden avocats Méditerranée,

Considérant la nécessité pour la commune de Beuil de poursuivre le travail mené avec Me Aude de Prémare afin de mettre en œuvre tous les moyens de droit et de procédure pour garantir les intérêts de la commune,

Monsieur Nicolas DONADEY propose au Conseil municipal de signer une nouvelle convention avec Me Aude de Prémare définissant les missions relevant de son champ de compétences et le mode de rémunération de l'avocat,

Etant ici précisé que le champ de compétences de Me Aude de Prémare s'entend en droit public et, en particulier, en droit de l'urbanisme, en droit des contrats publics et en droit des collectivités locales et de l'intercommunalité

La convention sera conclue pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa signature et renouvelable 5 fois par tacite reconduction pour une durée de 12 mois.

**Le conseil municipal, ouïe l'exposé de Monsieur Nicolas DONADEY, et après en avoir délibéré, décide :**

**- D'ADOPTER la convention d'honoraires présentée par Me Aude de Prémare, ci-annexée, pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa signature et renouvelable 5 fois par tacite reconduction pour une durée de 12 mois.**

**- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention d'honoraires.**

VOTES :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour le Maire empêché,  
Le premier adjoint,



**Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**